

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° SPE1610

présenté par

M. Tourret, rapporteur thématique, M. Ferrand, rapporteur M. Castaner, rapporteur thématique  
M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary,  
rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique  
et Mme Valter, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 70

I. – Supprimer l'alinéa 19.

II. – En conséquence, à l'alinéa 20, substituer à la référence : « 7° » la référence : « 6° bis » .

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 21, insérer la référence :

« 6° bis ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement légistique. L'insertion de nouvelles dispositions ne doit pas conduire à une nouvelle numérotation des dispositions existantes : on ne fait pas de « lissage » des codes.